



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 9 décembre 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 9^e jour du mois de décembre 2016, à 8h00, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, le 6 décembre 2016 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Changement du type d'assurance santé et dentaire pour un régime de type pleinement assuré;
4. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1612-574EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1612-575EX

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

3. **CHANGEMENT DU TYPE D'ASSURANCE SANTÉ ET DENTAIRE POUR UN RÉGIME DE TYPE PLEINEMENT ASSURÉ;**

1612-576EX

- CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Major, dont les bureaux sont situés à Gatineau, est une firme d'experts-conseils en assurances collectives et régimes de retraite collectifs répondant localement et de façon hautement personnalisée aux besoins des municipalités de la région de l'Outaouais;
- CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Major est le courtier de la Municipalité pour son régime d'assurance collective depuis décembre 2012;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assureur Assomption Vie proposait un ajustement sur les taux de 31,29% pour l'année 2015. Cette augmentation représentait une hausse de 25 850 \$ annuellement pour le régime d'assurance collective de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Major jugeait cette tarification trop élevée et a proposé à la Municipalité d'auto-assurer les garanties d'assurance santé et dentaire au 1^{er} juin 2015 et d'administrer le traitement des réclamations pour le compte de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Major a recommandé en mai 2015 à la Municipalité de conserver les autres garanties au régime (vie et invalidité long terme) pleinement assurées avec l'assureur Assomption Vie;
- CONSIDÉRANT QUE** en proposant à la Municipalité d'auto-assurer les garanties d'assurance santé et dentaire en mai 2015, le Groupe Major prévoyait que si la tendance des réclamations des employés de la municipalité demeurait la même que celle des douze derniers mois pour la période de douze mois à venir, soit juin 2015 à mai 2016 cela permettrait à la Municipalité de limiter la hausse à 11,64%, soit une économie de 16 235 \$ par rapport à la hausse de 31,29% (25 850\$) proposée par Assomption Vie;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis juin 2015 la tendance des réclamations des employés de la Municipalité est en forte hausse. Les primes d'assurance en santé projetées par le Groupe Major n'ont pas été suffisamment élevées pour couvrir les montants des réclamations;
- CONSIDÉRANT QUE** les réclamations importantes des employés ont creusé un déficit;
- CONSIDÉRANT QUE** le haut niveau de réclamation a persisté en 2016 et le Groupe Major recommande fortement de changer l'assurance santé et dentaire pour un régime de type pleinement assuré afin qu'un assureur encaisse le risque, plutôt que la Municipalité elle-même;
- CONSIDÉRANT QUE** dans les circonstances, le Groupe Major a demandé à Assomption Vie s'il était prêt à assurer à nouveau l'assurance santé et dentaire;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assureur Assomption Vie accepte d'assurer la garantie d'assurance santé et dentaire si le Groupe Major continue d'administrer les réclamations et que l'ajustement global à l'ensemble de toutes les garanties assurées par Assomption Vie représenterait une hausse de 23,82% pour la prochaine période de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2017;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'option de modifier le pourcentage de remboursement des réclamations santé. Le pourcentage actuel de remboursement pour médicaments et soins de santé est à 90%;

CONSIDÉRANT QUE pour les employés de la Municipalité, ce changement à la structure du régime (d'auto-assuré en santé à pleinement assuré) passera inaperçu puisque les réclamations continueront d'être traitées par le Groupe Major et que les cartes médicaments utilisées par les employés demeureront les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Major, en plus d'agir comme administrateur du régime et administrateur des réclamations pour le compte de la Municipalité, continuera de conseiller la Municipalité dans son rôle en suivant l'évolution des réclamations;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Major recommande à la Municipalité d'aller de l'avant avec l'offre d'Assomption Vie en format pleinement assuré à partir du 1^{er} janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Marie-Claude Choquette, à prendre les mesures nécessaires pour que le régime d'assurance collective des employés de la Municipalité de Saint-André-Avellin retourne à la formule pleinement assuré pour les garanties santé et dentaire;

ET QUE le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à prendre les mesures nécessaires pour modifier le pourcentage de remboursement des réclamations de médicaments et de soins de santé à 75%;

ET QUE le Conseil municipal entérine la proposition de couverture d'Assomption Vie, tel que recommandé par le Groupe Major.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

1612-577EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 8h25, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.